



CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A QUEBEC

Demandes de bourses scolaires pour l'année 2018-2019

**La première session en vue de l'attribution des bourses
pour l'année 2018/2019 est lancée.**

**La date limite de réception des dossiers complets est fixée au mercredi 28 / 02 / 2018.
Tout dossier remis après cette date ne sera pas examiné.**

Seules les familles déjà installées dans la circonscription consulaire de Québec peuvent déposer un dossier. Il peut s'agir de :

- une première demande
- une demande de renouvellement

Conditions générales :

- ✓ L'enfant doit être de nationalité française, avoir au moins trois ans, résider avec sa famille et être inscrite au Registre des Français établis au Québec ;
- ✓ Les bourses sont octroyées aux familles dont les ressources sont jugées insuffisantes eu égard aux frais de scolarité acquittables, en fonction d'un barème fixé par l'AEFE ;
- ✓ Toute demande présentée par une famille venant de France doit être obligatoirement accompagnée d'une attestation de non-paiement de prestations sociales établie par la Caisse d'allocations familiales de la dernière résidence.

Le formulaire de demande et la liste des justificatifs à fournir sont :

- téléchargeables sur le site www.aefe.fr, ou sur le site internet « Consulat général de France à Québec
- ou peuvent être retirés auprès du Consulat général de France à Québec (500 Grande-Allée Est, 11^{ème} étage, Québec, QC G1R 2J7) aux heures d'ouverture au public.

En application du décret n° 91.833 du 30 août 1991, des enquêtes sociales à domicile peuvent être diligentées notamment pour les premières demandes.

Les dossiers sont à déposer au Consulat, exclusivement sur rendez-vous pris sur le site Internet.

Coordonnées et contacts :

500 Grande Allée Est, Québec, G1R 2J7
☎ 418 266 2500
<https://quebec.consulfrance.org>

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00